

**DÉLIBÉRATION N°20240924-06****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 septembre 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*délibérations n°5 à 9*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n° 1 à 4*)

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

-----

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°06 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°20230412-05 du 12 avril 2023 de vote du Budget Primitif 2023 ;

Vu les délibérations portant décisions modificatives 2023 n°20230627-04 du 27 juin 2023, 20231130-07, 20231130-08 et 20231130-11 du 30 novembre 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable ;

Vu la délibération n° 20240404-03 du 4 avril 2024 portant reprise par anticipation des résultats 2023 au budget 2024 ;

Vu la délibération n° 20240625-09 du 25 juin 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;

Considérant qu'à la suite de l'approbation du compte administratif comptable du SGC de St Quentin- en-Yvelines, a demandé que les résultats du CA 2023, fasse l'objet d'une délibération bien séparée de la délibération qui approuve le Compte administratif 2023 ;

Considérant, à titre de rappel les excédents de clôture ci-dessous du CA 2023 ;

CA 2023	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
<b><u>Excédents clôture cumul</u></b>	<b>+ 1 973 858.27 €</b>	<b>+ 2 070 259.44 €</b>	<b>+ 4 044 117. 71 €</b>
<i>Reste à réaliser</i>			
<i>Dépenses</i>	- 4 864 851.57 €		
<i>Recettes</i>	+ 2 698 701.26 €		
<b><u>Résultats cumulés</u></b>	<b>-192 292.04 €</b>	<b>+ 2 070 259.44 €</b>	<b>+ 1 877 967.40 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2023 de la façon suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement soit 192 292.04 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- Affectation en recettes de fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 877 967.40 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- Affectation du solde excédentaire de la section d'investissement soit 1 973 858.27 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

**ARTICLE 2 – DIT** que cette affectation demeure inchangée à celle provisoire établie avant le vote du budget 2024.

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.